



Bienvenue dans le canton de Zug

Informations destinées aux nouveaux arrivants



Kanton Zug

Direktion des Innern

Chers nouveaux arrivants

Au nom du Conseil d'Etat de Zoug, je vous souhaite une cordiale bienvenue dans notre canton. Je suis très heureux que vous l'ayez choisi comme lieu de domicile et j'espère que vous vous y sentirez bien. Vous avez fait le bon choix!

Le canton de Zoug fait le lien entre le canton urbain de Zurich et les cantons ruraux de la Suisse centrale. Cette ambivalence lui donne tout son attrait mais le rend aussi quelque peu difficile à saisir. Les coutumes et le pragmatisme y trouvent leur place tout comme le bitcoin et la blockchain. Notre canton compte aujourd'hui 125'000 personnes, issues de plus de 134 nations et réparties sur 11 communes.

Bien que Zoug soit le plus petit canton de Suisse, il a, comme vous le savez déjà ou n'allez pas tarder à le découvrir, beaucoup à offrir: de nombreux emplois intéressants, un paysage magnifique de lacs et de montagnes, une population ouverte et internationale, des autorités à l'écoute et une grande offre d'activités sportives et culturelles.

Profitez de ces avantages, impliquez-vous activement dans la vie communautaire et enrichissez notre belle région de votre présence.

Cette brochure a pour but de vous aider à prendre vos repères et à vous orienter sur votre nouveau lieu de domicile. Elle comporte des informations utiles sur différents thèmes tels que formation et travail, enfants, accueil extra-familial et famille, impôts et assurances, élimination des déchets et recyclage, santé et loisirs, mobilité, transports publics et bien plus encore.

Les services administratifs du canton de Zoug sont là pour faciliter votre intégration. Si vous avez des questions ou besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec les services compétents.

[Andreas Hostettler](#)

Chef de la Direction de l'intérieur,
canton de Zoug



Sommaire

© 2019
Kanton Zug
Direktion des Innern
Sozialamt
Fachstelle Integration
Neugasse 2
6001 Zug
www.zg.ch/integration

Fotografie:
Andreas Busslinger
Fotolia
Gemeinde Baar
Kanton Zug
Karl Baer
Zuger Kantonsspital AG
Zugerbergbahn AG

Visuelle Gestaltung:
Zeno Cerletti

Druck:
DMG

- 04 Le canton de Zoug
- 06 Votre arrivée
- 08 Votre intégration
- 10 La langue
- 12 Familles et enfants
- 14 La formation
- 18 Le travail
- 20 Les assurances
- 22 Les impôts
- 24 La santé
- 28 Le logement
- 30 La mobilité
- 32 Les loisirs
- 34 L'entraide

Le canton de Zoug

04

Le canton de Zoug

www.zg.ch

Communes de Baar et Allenwinden

www.baar.ch

Commune de Cham, y compris Hagendorn

www.cham.ch

Commune d'Hünenberg

www.hueningenberg.ch

Commune de Menzingen, y compris Finstersee

www.menzingen.ch

Commune de Neuheim

www.neuheim.ch

Commune d'Oberägeri, y compris Alosen

www.oberaegeri.ch

Commune de Risch, y compris Rotkreuz et
Buonas

www.risch-rotkreuz.ch

Commune de Steinhausen

www.steinhausen.ch

Commune d'Unterägeri

www.unteraegeri.ch

Commune de Walchwil

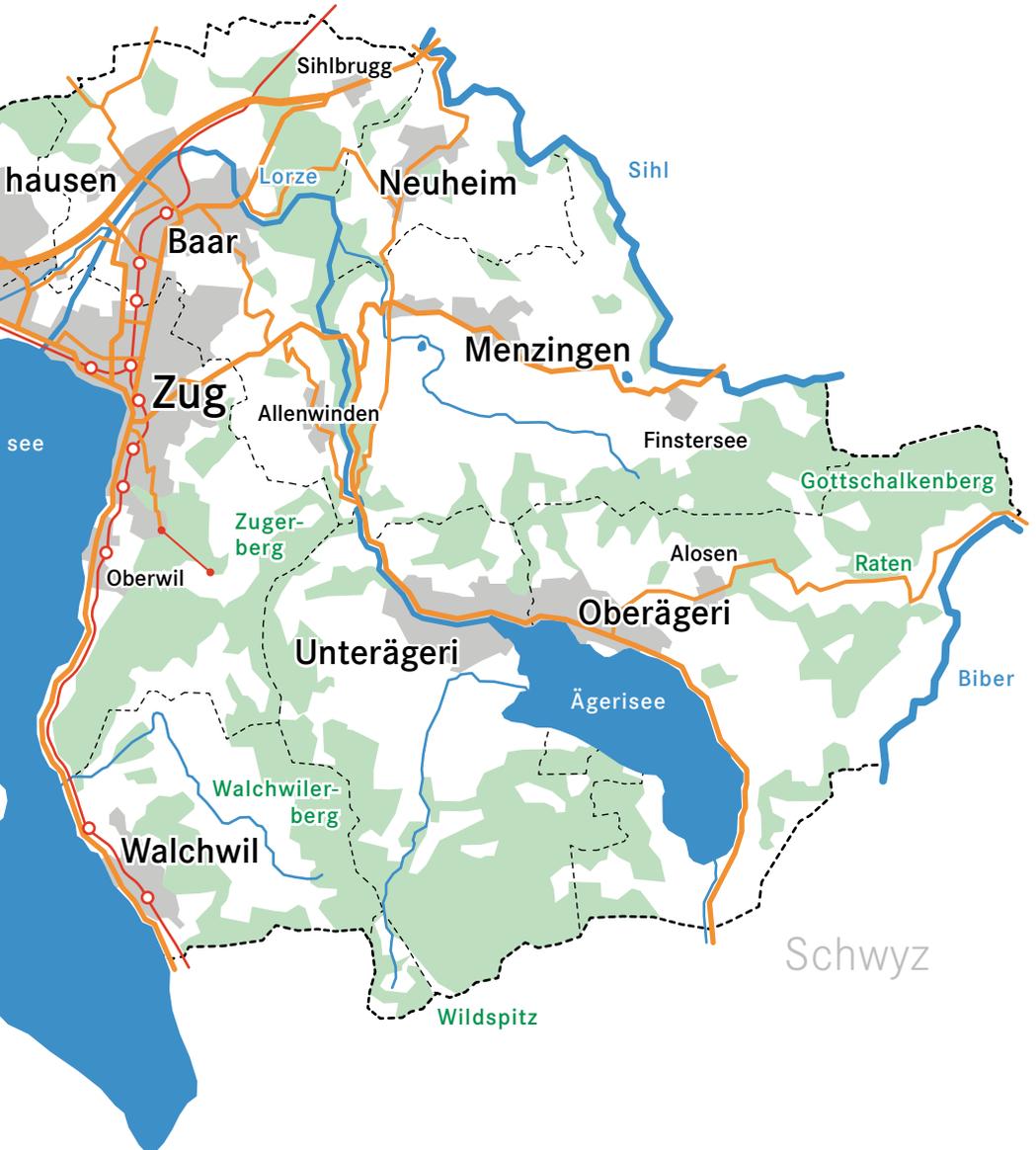
www.walchwil.ch

Ville de Zoug, y compris Oberwil

www.stadtzug.ch



Zürich



Votre arrivée

06

Les règles en matière de séjour

Les ressortissants étrangers qui s'établissent dans le canton de Zoug doivent s'annoncer à l'Office des migrations (Amt für Migration AFM) dans un délai de 14 jours après leur arrivée. A cet effet, les ressortissants de l'UE/AELE devront compléter le formulaire A1, annexes incluses. Les ressortissants d'un État tiers rempliront le formulaire A2, annexes incluses, une fois approuvée la demande d'autorisation de séjour à des fins d'activité lucrative ou de regroupement familial préalablement déposée.

www.zg.ch/afm

> [Formulare und Merkblätter](#)

Tout ressortissant d'un État tiers et non titulaire d'une autorisation d'établissement en provenance d'un autre canton, devra déposer dans les délais prescrits une demande d'autorisation de changement de canton.

Tout changement de commune doit être annoncé sous 14 jours auprès du contrôle des habitants de la commune de domicile précédente.

En cas de changement d'adresse au sein de la commune, une notification correspondante devra être adressée sous 14 jours à l'Office des migrations (AFM).

Tout départ à l'étranger doit être notifié comme départ définitif auprès du contrôle des habitants de la commune de domicile.

Types d'autorisations

Une autorisation de séjour ou de séjour de courte durée est accordée dans un premier temps à toute personne venant d'arriver en Suisse. En fonction de la nationalité, différents permis ou autorisations de séjour sont délivrés.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter:

www.sem.admin.ch

> [Einreise & Aufenthalt](#) > [EU/EFTA-Angehörige](#)

> [Nicht-EU/EFTA-Angehörige](#)

Obtiennent une autorisation de courte durée (UE/AELE) les ressortissants étrangers, qui séjournent en Suisse pour une durée déterminée, généralement moins d'une année, avec un motif précis et pour y exercer ou non une activité lucrative.

Obtiennent une autorisation de séjour (UE/AELE), les personnes qui séjournent en Suisse durablement et avec un motif précis, pour y exercer ou non une activité lucrative.

Une autorisation d'établissement (UE/AELE) est délivrée aux ressortissants étrangers après un séjour minimum en Suisse de 5 à 10 ans.

Toute demande de prolongation de l'autorisation doit être présentée au plus tard 2 semaines avant l'expiration de ladite autorisation. Ce type de demande peut être déposé au plus tôt 3 mois avant la date d'expiration.

07



Regroupement familial

Les ressortissants d'un État tiers au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée, d'une autorisation de séjour ou autorisation d'établissement sont autorisés, dans le respect des normes légales en vigueur, à être rejoints par leur époux/épouse et enfants célibataires âgés de moins de 18 ans. Ils sont tenus de faire valoir ce droit dans les 5 ans ou, pour les enfants âgés de plus de 12 ans, au cours de leur première année de séjour.



Les ressortissants de l'UE/AELE sont autorisés à être rejoints par les membres de leur famille en Suisse, pour autant qu'ils disposent d'un appartement de taille suffisante. Sont considérés comme membres de la famille l'époux/épouse, les descendants (âgés de moins de 21 ans ou au-delà pour autant que la preuve soit apportée d'être en mesure de pourvoir à leur entretien) ainsi que les parents pour autant également que la preuve soit apportée d'être en mesure de pourvoir à leur entretien.

En cas de questions ou de doutes, veuillez contacter l'Office des migrations (AFM).

[Amt für Migration AFM \(Office des migrations\)](#)

[Aabachstrasse 1](#)

[6301 Zug](#)

[T 041 728 50 50](#)

www.zg.ch/afm

Votre intégration

08

Informations sur Internet

Les autorités du canton de Zoug disposent d'un portail offrant aux nouveaux arrivants les informations essentielles en 14 langues différentes.

www.zg.ch/international

Pour obtenir des renseignements au sujet de votre environnement direct, il suffit de consulter le portail de votre commune de domicile. Vous y trouverez des informations générales relatives aux manifestations du moment, ainsi que des offres de loisirs.

www.baar.ch

www.cham.ch

www.huenenberg.ch

www.menzingen.ch

www.neuheim.ch

www.oberaegeri.ch

www.risch-rotkreuz.ch

www.steinhausen.ch

www.unteraegeri.ch

www.walchwil.ch

www.stadtzug.ch

Fachstelle Migration Zug FMZ (Service des migrations de Zoug)

Le canton de Zoug propose aux ressortissants étrangers qui viennent de s'y installer des conseils fournis par le service des migrations du canton de Zoug (FMZ).

Le FMZ propose:

- un premier entretien d'information gratuit d'une demi-heure dès l'arrivée, afin de clarifier toutes les questions en suspens
- un bureau d'accueil où des informations succinctes, ainsi qu'une documentation complète en de nombreuses langues sont disponibles
- des conseils en 12 langues, pour répondre à toutes les questions concernant l'emploi, le logement, la formation et la vie dans le canton de Zoug
- des conseils approfondis concernant les cours d'allemand et les certificats Goethe

«Grüezi Switzerland» est une manifestation interculturelle gratuite, portant sur le thème des caractéristiques culturelles propres aux Suisses et Suissesses. Vous en apprendrez davantage sur les lois tacites en vigueur dans notre pays et obtiendrez de nombreux et précieux conseils qui vous permettront de vous sentir à l'aise dans le canton de Zoug. Ce cours existe en allemand, anglais ou portugais.

«Back to work» est un séminaire d'information d'une journée en anglais qui facilitera votre (ré)insertion professionnelle en Suisse. Nous vous proposons également un «programme de mentorat» qui vous vient en aide pour des questions spécifiques relatives à la location, au travail, aux assurances sociales, à l'intégration, etc.

«Choix de métier et d'école»

La Suisse dispose d'un bon système scolaire et de formation professionnelle, qui se distingue des systèmes d'autres pays. Le FMZ propose à ce sujet des séances d'information en plusieurs langues ainsi que des prestations de conseil individuelles.

[Fachstelle Migration Zug FMZ](#)

Chamerstrasse 50

6301 Zug

T 041 531 50 00

welcome.desk@fmzug.ch

www.fmzug.ch

**Kantonale Fachstelle Integration
(Bureau cantonal de l'intégration)**

Le bureau de l'intégration du service cantonal des affaires sociales est responsable de la promotion de l'intégration au niveau cantonal et de la coordination des offres d'intégration à l'échelon du canton de Zoug. Il s'agit d'un service ancré dans la loi, et qui traite des questions liées à l'intégration, à l'égalité des chances et à la protection contre la discrimination. Il propose une vue d'ensemble de ce type d'offres dans le canton de Zoug.

www.zg.ch/integration



La langue

10

Apprendre l'allemand

La langue est la clé d'une intégration réussie. L'allemand est indispensable, aussi bien au quotidien, dans le cadre des rapports avec ses voisins, qu'en courses ou lors d'entretiens à l'école, mais également dans la vie professionnelle. Le canton de Zoug propose une vaste gamme de cours d'allemand. Cette dernière va des écoles de langues reconnues aux cours d'allemand subventionnés par l'État, dispensés sur place dans les communes du canton de Zoug. Le service des migrations de Zoug (FMZ) propose des entretiens, au cours desquels des conseils relatifs aux cours d'allemand sont proposés.

Écoles de langues dans le canton de Zoug

Le canton de Zoug dispose de nombreuses écoles de langues reconnues, dont les offres variées, couvrent les besoins individuels des participants. Outre les écoles privées, l'association ProArbeit propose des cours d'allemand subventionnés par l'État, dont les tarifs sont fixés en fonction du revenu.

Liste des écoles de langues

www.zg.ch/integration

> Deutschkurse





Apprendre l'allemand dans sa commune

La plupart des communes proposent des cours d'allemand subventionnés et soutenus par l'État. Il existe également des cours offrant un service de garde d'enfants. Les cours s'alignent sur le Cadre européen commun de référence pour les langues et offrent les niveaux A1, A2 et B1.

Informations disponibles auprès de la commune de domicile ou sur

www.fmzug.ch

> [Deutsch lernen](#)



Connaissances de l'allemand pour l'autorisation d'établissement C

Les personnes n'ayant pas légalement droit à une autorisation d'établissement doivent attester d'une certaine maîtrise de la langue allemande.

Dans le canton de Zoug, les certificats suivants peuvent attester des connaissances d'allemand acquises:

- passeport linguistique Fide
www.fide-info.ch
- Certificats de l'Institut-Goethe, inscription
www.fmzug.ch
> [Goethe](#)
- Certificats TELC, inscription
www.klubschule.ch

Familles et enfants

12

Offres destinées aux familles

Le canton de Zoug propose un large éventail de prestations offertes aux familles ayant des enfants en âge préscolaire. Il s'agit notamment des services de conseil destinés aux pères et mères, ainsi que d'autres services de conseil spécifiques, des cours de langues ou d'éducation, différents ateliers de rencontre, des offres pour groupes et places de jeux.

www.eff-zett.ch

www.punkto-zug.ch

www.elternbildungzug.ch

www.zug-tourismus.ch/de/spielplaetze



Garde d'enfants

Dans le canton de Zoug, les enfants en âge préscolaire et en âge de scolarité obligatoire bénéficient d'offres d'accueil extra-familial. Ces offres payantes sont partiellement subventionnées par les communes et vont des garderies pour les enfants en âge préscolaire à l'accueil parascolaire et aux cantines, en passant par les familles d'accueil.

Outre ces offres permettant une meilleure conciliation de la vie privée et professionnelle, de nombreuses communes proposent d'autres prestations, telles que des services de garde ou des groupes de jeu. Celles-ci sont régulièrement recensées et publiées sur Internet, au même titre que les offres citées précédemment.

www.kinderbetreuung-zg.ch

Congé et cotisations de maternité

Après la naissance de leurs enfants, les femmes actives bénéficient d'un congé légal de maternité de 14 semaines, pour autant qu'elles aient exercé une activité lucrative pendant au moins les neuf mois précédant la naissance.

www.akzug.ch

Le canton de Zoug offre son soutien aux femmes se trouvant dans des situations financières précaires, en leur fournissant des subsides, pour autant qu'une telle aide soit requise. Cela doit notamment permettre aux jeunes mères de rester à la maison avec leur nouveau-né pendant une durée allant jusqu'à une année.

www.zg.ch/alk
> Mutterschaftsbeiträge

Allocations familiales

Les personnes ayant des enfants à charge et qui vivent dans le canton de Zoug ont droit à des allocations familiales. La demande d'allocations est présentée par l'employeur.

www.akzug.ch



Écoles obligatoires

Les citoyens du canton de Zoug ont accès gratuitement à d'excellentes écoles publiques. La scolarité obligatoire débute dans le canton de Zoug par une année d'école enfantine obligatoire. Les enfants âgés de cinq ans révolus avant la date butoir (28 ou 29 février) doivent entrer à l'école enfantine obligatoire l'année scolaire suivante. Toutes les communes du canton de Zoug proposent une année d'école enfantine facultative avant l'école enfantine obligatoire. La scolarité obligatoire dure 10 ans et inclut, outre l'école enfantine, l'école primaire et le niveau secondaire I.

Les enfants ayant des besoins particuliers bénéficient d'une offre de base pédagogique spécifique dans les écoles publiques. Les communes veillent à ce que les élèves qui ne sont pas entièrement prêts à aborder l'école, qui présentent des difficultés d'apprentissage ou comportementales ainsi que les enfants dont les connaissances de l'allemand seraient insuffisantes ou qui seraient dotés d'aptitudes particulières, soient spécifiquement encouragés. Les recteurs des communes ainsi que l'inspecteur cantonal répondent volontiers aux questions relatives au choix des écoles.

Degré secondaire II

Après l'école obligatoire, les adolescents accèdent au degré secondaire II. Le degré secondaire II propose deux voies de formation différentes. Les adolescents peuvent choisir de faire un apprentissage ou d'aller au gymnase/collège, ou dans une école de culture générale. Ces écoles ne sont pas professionnalisantes, mais préparent aux hautes écoles (degré tertiaire).

www.zg.ch/schulsystem

Écoles privées

Outre les écoles publiques, il existe dans le canton de Zoug, un grand nombre d'écoles privées reconnues par le canton. Les écoles privées proposent différentes offres, certaines dispensent même leurs cours en langue anglaise.

Liste des écoles privées reconnues

www.zg.ch/schools

Système éducatif dual

L'apprentissage est la formation initiale la plus répandue. Elle fournit à plus de deux tiers des adolescents en Suisse une base professionnelle solide et ouvre la voie à une réorientation professionnelle. Il n'y a pas de diplôme de fin d'apprentissage sans débouchés professionnels. L'apprentissage ouvre la voie à de nombreuses perspectives professionnelles, allant de l'aptitude à l'emploi jusqu'à des études dans une haute école spécialisée ou une université. «Système éducatif dual» signifie que la formation se déroule à la fois en entreprise et à l'école. Dans le canton de Zoug, des apprentissages sont proposés pour environ 120 métiers. La formation répond à la demande effective en matière de qualifications professionnelles et aux places de travail disponibles. Grâce à cette proximité avec le monde du travail, la Suisse présente l'un des taux de chômage des jeunes parmi les plus bas d'Europe.

www.zg.ch/afb

Apprentissages en anglais

Il est également possible dans le canton de Zoug de suivre un apprentissage essentiellement en anglais, dans certaines entreprises dont il est la langue officielle. Ces apprentissages sont destinés aux employés de commerce du domaine de l'informatique.

www.zg.ch/afb

> [Berufsbildung International Zug](#)

Orientation professionnelle BIZ

Le centre d'orientation professionnelle (BIZ Berufsinformationszentrum) dispose d'une vaste gamme de conseils en termes de planification de carrière, non seulement pour les jeunes, mais aussi pour les adultes. Le BIZ offre son soutien dans le choix de la formation initiale, en cas de questions relatives aux études et bourses, ainsi que dans le cadre de la réorientation professionnelle et de la formation continue.

[BIZ Berufsinformationszentrum](#)

[Baarerstrasse 21](#)

[6300 Zug](#)

[T 041 728 32 18](#)

info.biz@zg.ch

www.zg.ch/biz

Offres transitoires

Les écoles de niveau secondaire I préparent le passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle ou vers une école de culture générale. Une transition directe n'est pourtant pas toujours possible. Dans le canton de Zoug, il existe par conséquent différentes offres transitoires. Les jeunes pour qui une offre transitoire s'avère indispensable pour des raisons liées à la migration peuvent profiter, dans le canton de Zoug, d'une offre transitoire visant à l'intégration (Integrations-Brücken-Angebot I-B-A) ciblée.

www.zg.ch/aba

www.zg.ch/iba

Reconnaissance des diplômes

L'équivalence des diplômes acquis à l'étranger doit être vérifiée et celle-ci doit être reconnue par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI (SBFI).

Sous certaines conditions, les ressortissants étrangers peuvent faire valoir leur expérience professionnelle et obtenir un diplôme professionnel reconnu en Suisse.

www.sbf.admin.ch/diploma

www.berufsberatung.ch

> Für Ausländerinnen, Ausländer

Formation de niveau tertiaire

Pendant ou après l'apprentissage professionnel, les jeunes peuvent obtenir une maturité professionnelle, en suivant pour ce faire les cours proposés à l'école professionnelle. Ceci leur permet ensuite d'intégrer une Haute École spécialisée.

Les jeunes qui obtiennent une maturité fédérale peuvent étudier à l'université, dans une École polytechnique fédérale ou une Haute École sans devoir se soumettre à un examen préalable.

Les certificats de maturité étrangers ne donnent pas automatiquement accès à une Haute École suisse. Les différentes Hautes Écoles vous renseigneront au sujet des conditions d'inscription.



Le travail

18

Travailler en tant qu'employé

Permis de travail

Vous trouverez les dispositions relatives aux autorisations de travail sur le site Internet de l'Office des migrations.

www.zg.ch/afm

Droit du travail

Si vous avez des questions relatives à votre contrat de travail, à la loi sur le travail ou si quelque chose concernant votre poste de travail n'est pas clair, vous pouvez contacter le service Migration de Zoug (Fachstelle Migration Zug), le service juridique de la caisse de chômage (Rechtsdienst der Arbeitslosenkasse) ou l'Office de l'économie et du travail (Amt für Wirtschaft und Arbeit).

www.fmzug.ch/de

www.zg.ch/awa

www.zg.ch/alk

> [Rechtsdienst Arbeitslosenkasse](#)

Autorité de conciliation

Selon le code des obligations suisse (art. 319 ss CO), l'autorité de conciliation en matière de droit du travail (Schlichtungsbehörde Arbeitsrecht) est compétente en cas de conflits relatifs au contrat de travail. Avant de contacter le tribunal, une procédure de conciliation doit impérativement être mise en œuvre.

www.zg.ch/behoerden/schlichtungsstellen

Travailler en qualité d'indépendant

Statut d'indépendant

Pour autant qu'ils possèdent déjà un permis de séjour et de travail B, les ressortissants de l'UE/AELE peuvent acquérir le statut d'indépendant. L'activité indépendante planifiée ou déjà commencée doit être attestée par une inscription au registre du commerce en Suisse ou par la remise d'un business plan six mois après l'arrivée dans le canton.

www.zg.ch/afm

Recherche d'emploi

De nombreux bureaux de placement, sites Internet ainsi que la feuille officielle de canton de Zoug et des journaux régionaux sont à la disposition des personnes à la recherche d'un emploi. Le centre d'orientation professionnelle (BIZ) propose par ailleurs de dresser un bilan professionnel.

Office régional de placement

www.rav-zg.ch

Feuille officielle du canton de Zoug

www.amtsblatt.ch

Portail de l'emploi

www.stellenlinks.ch

Verein ProArbeit

www.proarbeit-zug.ch

GGZ

www.ggzatwork.ch

Centre d'orientation professionnelle (BIZ)

www.zg.ch/biz

Travail au noir

Le travail au noir est un délit passible de poursuites pénales. Les autorités veillent à ce que les obligations de s'annoncer et être au bénéfice d'une autorisation, conformément aux lois sur les assurances sociales, les étrangers et l'imposition à la source, soient respectées. Les infractions sont passibles d'amendes ou de peines privatives de liberté.

www.keine-schwarzarbeit.ch

Chômage

L'office régional de placement (RAV) réalise les prestations de placement mandatées par le canton.

Les prestations de services pour les employés domiciliés dans le canton de Zoug sont les suivantes:

- Soutien dans le cadre de la recherche d'emploi
- Propositions de placement avant et pendant la période de chômage

Si une personne risque de perdre son emploi ou est déjà au chômage, des démarches doivent être entreprises à temps. C'est le seul moyen d'éviter des retards, voire une réduction des prestations d'assurance. Attention : le délai de résiliation doit également être mis à profit pour la recherche d'un emploi ! Toutes les postulations doivent être documentées de manière exhaustive, par écrit, à des fins d'attestation de recherche d'emploi ultérieure. Des copies des documents suivants doivent être transmises à l'ORP au moment de l'inscription: carte d'identité/passeport ou permis de conduire, carte AVS et livret pour étranger.

www.rav-zg.ch

Les personnes qui se sont acquittés des cotisations obligatoires dues à l'AVS/AI et à la caisse de chômage pendant au moins douze mois au cours des deux dernières années ont droit aux indemnités de chômage.

www.zg.ch/alk

Assurances

20

Assurances sociales

Le système d'assurances sociales suisse repose sur le principe des trois piliers et a pour objectif de se prémunir contre les conséquences économiques des risques vieillesse, décès et invalidité.

1^{er} pilier : prévoyance publique pour la couverture des besoins vitaux

Toutes les personnes qui travaillent en Suisse et y sont domiciliées, versent des cotisations aux assurances de prévoyance publiques obligatoires : assurance-vieillesse et survivants (AVS) et assurance-invalidité (AI) Les cotisations sont prises en charge pour moitié par l'employeur et pour moitié par l'employé.

2^e pilier : prévoyance professionnelle pour le maintien du niveau de vie antérieur

La prévoyance professionnelle est obligatoire pour toutes les personnes salariées en Suisse. Le financement est analogue à celui de premier pilier, au moyen de cotisations de l'employeur et de l'employé. Il en va de même pour l'assurance-accidents.

3^e pilier : prévoyance individuelle pour la couverture des besoins individuels

Les piliers 3a (prévoyance liée) et 3b (prévoyance libre), dits prévoyance vieillesse privée, permettent de conserver le niveau de vie antérieur tout au long de la retraite. Leur financement est uniquement le fait des personnes assurées.

Aide sociale

Lorsque des personnes adultes possédant un domicile fixe dans le canton de Zoug ne disposent pas d'un revenu et une fortune leur permettant de subvenir à leurs besoins, elles peuvent s'adresser au service social de leur commune et demander une aide sociale. L'aide sociale garantit le minimum existentiel dans les cas d'urgence. Les personnes au bénéfice de l'aide sociale sont tenues de s'efforcer d'améliorer leur situation financière.

Caisse maladie

Toute personne domiciliée en Suisse doit conclure une assurance-maladie obligatoire dans les 3 mois suivant son arrivée. Celle-ci couvre les prestations en cas de maladie et de grossesse. Le choix de l'assurance est laissé à l'assuré. L'assurance de base inclut les traitements médicaux, les médicaments ainsi que les frais de traitement dans un hôpital du canton de domicile, en division commune. Les assurances complémentaires permettent d'inclure d'autres prestations médicales. Les personnes de condition modeste peuvent demander à leur commune une réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire. Le délai d'envoi de la demande est fixé au 30 avril.

www.zg.ch/international

Informations relatives à la réduction des primes

www.akzug.ch

Assurance-accidents

Les employés actifs sont en général assurés contre les accidents. Les personnes sans emploi ou ayant un statut d'indépendant sont tenues de s'assurer elles-mêmes contre les accidents.

www.bag.admin.ch

> [Versicherungen](#)

Autres assurances

En cas de détention d'un véhicule (voiture, moto), une assurance responsabilité civile de circulation est obligatoire, tout comme une assurance bâtiment pour les propriétaires.

Outre les assurances obligatoires, il existe en Suisse une multitude d'assurances dont la souscription est facultative. Une assurance de responsabilité civile est fortement recommandée dans tous les cas. Il existe de nombreuses assurances, comme l'assurance ménage ou de protection juridique, pouvant être souscrites selon les besoins individuels.

Impôts

22

Impôts à la source pour les ressortissants étrangers non-titulaires d'un permis d'établissement de type C

L'employeur déduit directement l'impôt à la source du revenu. Une déclaration d'impôt complète (voir ci-dessus) ne doit alors être soumise que si le salaire annuel excède 120 000 francs.

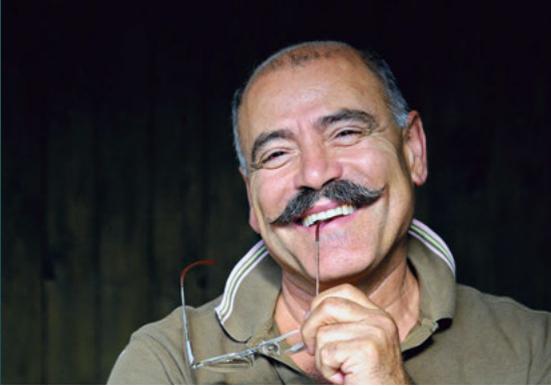
Personnes au bénéfice d'un permis d'établissement de type C

L'office de taxation envoie chaque année en février une déclaration d'impôt que vous êtes prié de compléter avec les données relatives à votre revenu (salaire, revenus de fortune, etc.) et à votre fortune (comptes bancaires, titres, immeubles, véhicules, etc.).

La facture relative à l'impôt fédéral direct est envoyée au printemps et celle des impôts cantonaux et communaux en été. Le paiement par acomptes est possible.

www.zg.ch/tax





Montant de l'impôt

Les taux d'imposition sont généralement assez bas dans le canton de Zoug. Le taux maximum pour tous les impôts conjointement est de 23 pour cent sur le revenu et 0,3 pour cent sur la fortune. Les montants effectifs des impôts peuvent être calculés en ligne très simplement:

www.zg.ch/behoerden/finanzdirektion/steuerverwaltung/steuerrechner

Assistance dans le cadre de la déclaration d'impôts

De nombreuses sociétés fiduciaires locales, cabinets d'avocats ou banques proposent des prestations de services en ce sens. Dans les cas relativement simples, le service des migrations de Zoug vous aidera volontiers en échange d'un modeste émolument (voir page 08).



La santé

24

Santé publique

Le domaine de la santé publique en Suisse, et par conséquent dans le canton de Zoug, est classé parmi les meilleurs du monde. Les soins médicaux de base sont couverts par l'assurance-maladie obligatoire (voir page 21).

www.migesplus.ch

Vous trouverez sur le site Internet du canton de Zoug de nombreuses informations intéressantes sur les thèmes «santé et social», ainsi que des liens utiles.

www.zg.ch/private/gesundheits-und-soziales

Médecins

En Suisse, les médecins de famille sont les premières personnes à contacter en cas de problème de santé. En cas de maladie grave ou d'accident, le médecin de famille redirige le patient ou la patiente vers un spécialiste ou un hôpital. Il est donc recommandé de trouver rapidement un médecin de famille.

Plateforme d'aide à la recherche de médecins de famille et de l'enfance de l'association zougnoise pour la médecine de famille ZUGHAM

www.zugham.ch/hausarzt-finden



Répertoire d'adresses de médecins et dentistes avec indication des connaissances linguistiques:

www.zg.ch/vd

- > Kontaktstelle Wirtschaft
- > Publikationen Wirtschaftsförderung
- > Broschüren und Listen

Hôpital

Le canton de Zoug dispose d'une vaste couverture hospitalière, composée d'établissements vers lesquels les patients peuvent être dirigés par leur médecin de famille en cas de maladies graves, d'accidents ou lors de naissances. L'assurance-maladie obligatoire participe aux frais de séjours hospitaliers.

www.zg.ch/spitaluebersicht

Les urgences à l'hôpital cantonal

Le service des urgences de l'hôpital cantonal de Zoug est ouvert 24h/24 et 365 jours par an.

Zuger Kantonsspital

Anmeldung Notfallzentrum

(Prise en charge au centre d'urgences)

Landhausstrasse 11

6340 Baar

T 041 399 11 44

www.zgks.ch

Essayez cependant d'abord de contacter votre médecin de famille. S'il le juge nécessaire, il vous fera alors hospitaliser.

Service d'urgences 24h/24

www.zg.ch/medizinischenotfaelle

Numéro d'urgence en cas d'accident ou de maladie

Téléphone 144

REGA, centrale d'alarme de la Garde aérienne suisse de sauvetage

Téléphone 1414

Numéro SOS parents, conseils téléphoniques pour parents en situation de crise

T 041 710 22 05

Cabinet d'urgence des médecins de Zoug

Une équipe de médecins de famille et de l'enfance expérimentés s'occupe des cas d'urgence en dehors des heures de consultation et quel que soit l'âge du patient.

Numéro d'urgence 0900 008 008 (payant)

www.notfallpraxiszug.ch

Service d'urgences dentaires

Pour obtenir le numéro d'urgence pour les soins dentaires, adressez-vous à votre dentiste.

Pharmacie de garde

Le dimanche et les jours fériés de 8h à 20h

Zug Apotheke AG

Bahnhofplatz

6300 Zug

T 041 720 10 00

Aide et soins à domicile

Lorsque des personnes, en raison de leur âge, à la suite d'un accident ou d'une maladie, ont besoin d'aide dans leur ménage, le service Spitex du canton de Zoug propose le soutien nécessaire. Par ses services, Spitex permet aux patients de rester chez eux, tout en soulageant les proches.

www.spitexzug.ch

Dans bien des cas, les personnes âgées, malades ou handicapées ne peuvent rester chez elles que grâce à l'assistance des membres de leur famille. Pour permettre aux proches soignants de continuer à accompagner les patients aussi longtemps que possible et dans des conditions optimales, la Croix-Rouge leur offre un précieux soutien.

www.pflege-entlastung.ch

Personnes âgées

L'autonomie et la qualité de vie doivent être garanties jusqu'à un âge avancé. La fondation à but non lucratif Pro Senectute, conseille les personnes âgées et leurs proches dans toutes les questions liées à la vieillesse.

www.zg.pro-senectute.ch

Personnes handicapées

Les personnes souffrant de déficiences physiques ou psychiques et leurs proches obtiendront le soutien nécessaire auprès de Pro Infirmis.

www.proinfirmis.ch

La caisse de compensation du canton de Zoug répondra volontiers aux questions d'ordre financier.

www.akzug.ch

Le service pédagogique thérapeutique dispose d'une vaste gamme de mesures d'encadrement dans le domaine de l'encouragement pédagogique précoce des enfants.

www.hpd.ch

Le répertoire social du canton de Zoug fournit une vue d'ensemble des autres offres.

<https://verzeichnisse.zug.ch>

> [Sozialverzeichnis](#)



Santé psychique

Les maladies psychiques peuvent concerner chacun d'entre nous et ne doivent pas devenir un sujet tabou. C'est pourquoi le canton de Zoug offre un programme complet d'encouragement à la santé psychique et propose des offres de conseil ciblées.

www.psychische-gesundheit-zug.ch

En cas de maladie psychique, l'Unité de psychiatrie ambulatoire (APD) garantit le conseil et le traitement requis.



Ambulante Psychiatrische Dienste

(Unité de psychiatrie ambulatoire)

Rathausstrasse 1

6340 Baar

T 041 723 66 00

www.zg.ch/apd

Animaux domestiques

Un réseau de vétérinaires garantit la prise en charge médicale des animaux domestiques.



Le service d'urgence est assuré et coordonné par des vétérinaires praticiens. En cas d'urgence, veuillez vous adresser à votre vétérinaire.

Informations sur la détention d'animaux domestiques

www.meinheimtier.ch

Le logement

28

Le logement

L'Office fédéral du logement a édité une brochure intitulée Le logement en Suisse, publiée en 15 langues.

www.bwo.admin.ch

> Infoblatt «Wohnen in der Schweiz»

Droit du bail

Si vous avez des questions relatives au droit du bail, vous pouvez vous adresser au service de consultation en matière de baux du canton de Zoug. Il s'agit d'une prestation de service gratuite. Des conseillers sont à votre écoute pour un conseil personnel les lundis, mardis et jeudis de 14h30 à 18 heures (aucun renseignement n'est donné par téléphone, il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous).

Beratungsstelle in Mietsachen des Kantons Zug
(Service de consultation en matière de baux du canton de Zoug)

Industriestrasse 24, Parterre

6301 Zug

www.zg.ch/mietsachen

Commission de conciliation

La commission de conciliation en matière de baux et de fermage est habilitée à traiter toutes les affaires relatives à la location ou au fermage de locaux d'habitation ou commerciaux. Elle essaie, dans tous les cas, de trouver un consensus entre les parties.

Recherche de logement

De nombreux appartements libres sont listés dans la feuille officielle du canton de Zoug (Amtsblatt des Kanton Zug). La feuille officielle est en vente dans les kiosques. Outre cette publication officielle, un grand nombre de portails immobiliers privés offrent leurs services sur Internet.

www.amtsblatt.ch

www.newhome.ch

www.homegate.ch

www.immoscout.ch

Téléphone/Internet

Les programmes de radio et de télévision suisses peuvent être reçus par satellite ou câble. Par ailleurs, le satellite, le câble ainsi que l'Internet permettent de recevoir une multitude de chaînes internationales. Indépendamment de la méthode de réception, une redevance fédérale de réception doit être versée à la société Serafe.

Vous obtiendrez de plus amples informations auprès de votre commune de domicile ou sur

www.serafe.ch

Élimination des déchets

Les déchets ménagers doivent être éliminés dans les sacs à ordures gris taxés des communes du canton de Zoug. Ces émoluments permettent de couvrir les frais d'élimination. Ces sacs à ordures gris peuvent être achetés dans tous les grands supermarchés (à la caisse ou au service clients) ainsi qu'à la Poste. Ils sont disponibles dans diverses tailles. Les sacs à ordures peuvent ensuite être déposés dans des conteneurs ou en bordure de route les jours de ramassage. Chaque commune publie sur son site Internet des informations relatives aux calendriers d'élimination et jours de ramassage.

Les déchets sauvages (littering) sont punissables dans le canton de Zoug et sanctionnés par des amendes.

www.zg.ch/zeba

Recyclage

La Suisse dispose d'un des taux de recyclage les plus élevés au monde. Une des raisons auxquelles attribuer ce score est l'existence de sacs à ordures taxés, qui encouragent les consommateurs à recycler un maximum d'emballages. Dans toutes les communes les déchetteries et «Ökihöfe» collectent gratuitement les matières recyclables. En outre, les communes proposent un service gratuit de ramassage des déchets organiques.

www.zg.ch/zeba



Transports publics

Le canton de Zoug dispose d'un réseau étendu de transports publics. Les Chemins de fer fédéraux (CFF) exploitent le réseau ferroviaire public et garantissent des correspondances interrégionales. Les trains et les bus des transports publics régionaux «Zugerland Verkehrsbetriebe» (ZVB) offrent de très bonnes correspondances. Des bateaux réguliers et de croisière circulent également sur les lacs du canton de Zoug.

Les billets de train et de bus peuvent être achetés dans chaque gare, à de nombreux arrêts munis d'automates ou en ligne. Dans les gares de Zoug, Baar, Cham et Rotkreuz, des guichets de vente où vous serez personnellement conseillés sont disponibles. Les titres de transport courants peuvent également être achetés auprès des chauffeurs.

Horaires, billets, arrêts, etc.

www.sbb.ch

www.zvb.ch



Conduire un véhicule en Suisse

Les ressortissants étrangers qui s'installent en Suisse doivent échanger leur permis de conduire contre un permis de conduire suisse dans l'année suivant leur arrivée. Différentes exigences doivent être prises en compte selon le pays d'origine.

L'âge minimum requis pour conduire une voiture ou une moto est de 18 ans. Les jeunes peuvent passer le permis de scooter dès 16 ans, et celui de vélomoteur dès 14 ans.

Les véhicules munis de plaques étrangères peuvent être importés en Suisse dans le cadre d'un déménagement. Si le véhicule a été acheté moins de six mois auparavant, une taxe d'importation devra toutefois être acquittée.

Le véhicule importé peut circuler avec les plaques d'immatriculation étrangères actuelles pendant 12 mois maximum. Au-delà de ce délai, un permis de circulation suisse et des plaques minéralogiques suisses seront exigés.

www.zg.ch/stva

www.zg.ch/international

Carsharing

L'organisation à but non lucratif «Mobility Car Sharing», présente dans toute la Suisse, possède des véhicules répartis sur tout le territoire suisse, permettant à ses membres de les utiliser selon leurs besoins, pour de courtes durées.

www.mobility.ch

Rouler à vélo

Le canton de Zoug dispose d'un vaste réseau de pistes cyclables, qui ne cesse de s'étendre. Une location gratuite de vélos est proposée à Baar, de mai à octobre.

www.zug-tourismus.ch/de/freizeit/veloverleih

Le canton de Zoug, la grande aventure sur un territoire réduit

Le canton de Zoug possède non seulement de belles villes, mais également de splendides paysages naturels. En dehors de la petite ville de Zoug, de son offre variée en matière de culture et de vie sociale, et de tout ce que l'on attend d'une ville, le canton de Zoug regorge de sites intéressants. Les lacs d'Ägeri et de Zoug sont des destinations d'excursion exceptionnelles. Sur l'autre rive se trouve le «Zugerberg». Lorsque la ville est sous la grisaille, on y jouit d'une vue dégagée sur une immense mer de brouillard. Cette montagne accessible au moyen de remontées mécaniques offre, été comme hiver, différentes activités. Suivant la saison, les amateurs de VTT, randonnée et ski de fond y trouvent leur bonheur.

Ville de Zoug

La ville médiévale de Zoug, aux façades colorées, abrite de petites boutiques. Il est par ailleurs possible de visiter gratuitement la «Zytturm», qui constitue l'emblème de la ville: du haut de la tour, le visiteur découvre un magnifique panorama sur la vieille ville, le lac et les montagnes.

Nature à l'état brut

Les grottes de Baar font partie des plus belles grottes naturelles de Suisse et constituent un but d'excursion idéal par tous les temps. Le site présente de nombreuses et impressionnantes formations rocheuses. De petits lacs et différentes nuances de couleurs de roche en font un décor féérique.

[Zug Tourismus](#)

[Bahnhofplatz](#)

[6304 Zug](#)

[T 041 723 68 00](#)

tourism@zug.ch

www.zug-tourismus.ch

www.zbb.ch

www.hoellgrotten.ch

www.zugersee-schiffahrt.ch

www.aegerisee-schiffahrt.ch



Services de conseil

Le canton de Zoug dispose d'un vaste réseau de services de conseil et de soutien, auxquels peuvent s'adresser les personnes ayant besoin d'assistance. La gamme de prestations va du conseil aux pères et mères, aux services de santé spécialisés, en passant par les programmes de conseil destiné aux jeunes. Une liste des services spécialisés est publiée dans la feuille officielle du canton de Zoug.

www.amtsblatt.ch/infos/amtsstellen/beratungsstellen

Organe de médiation du canton de Zoug

Le canton de Zoug est l'un des seuls à disposer d'un organe de conciliation. En cas de difficultés, conflits, malentendus entre les citoyens et l'administration cantonale ou communale, l'organe de médiation indépendant est là pour trouver des solutions. L'organe de médiation gratuit est ouvert à tous.

www.ombudsstelle-zug.ch

Protection contre la discrimination

Dans le cadre de la protection contre la discrimination en Suisse centrale, le canton de Zoug possède un bureau de protection contre la discrimination. Ce dernier offre son soutien aux personnes discriminées ou ayant observé des faits discriminatoires.

www.zg.ch/diskriminierung

Service de traduction

Une condition du vivre ensemble est de comprendre ce qui est dit et écrit. Lors d'entretiens importants avec des personnes qui ne disposent pas des connaissances suffisantes de l'allemand, les autorités font généralement appel à des interprètes. Si vous désirez disposer d'un interprète lors d'un entretien, le service de traduction de Suisse centrale vous dirigera vers les spéciales compétents.

www.dolmetschdienst.ch



Violence conjugale

En Suisse, la violence conjugale n'est pas admise. La police dispose de bases légales lui permettant d'intervenir contre la personne faisant usage de la violence en l'existence de menaces liées à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'une personne. Le service de violence conjugale et la police sont à votre écoute.

haeusl.gewalt@zg.ch

www.zg.ch/polizei



Mariage forcé

En Suisse, personne ne peut être marié contre sa volonté. Le mariage forcé est un délit passible de poursuites pénales. Les victimes d'un mariage forcé peuvent demander conseil via la plateforme mariages-forces.ch, afin de connaître la marche à suivre et la manière de se protéger.

www.zwangsheirat.ch

Conseil en matière de dépendance

Lors de dépendance à l'alcool ou en cas d'abus de substances légales ou illégales, le service de conseil propose une assistance téléphonique ou par e-mail.

www.zg.ch/suchtberatung



Numéros d'urgence en Suisse

- 117 Police
- 118 Pompiers
- 144 Ambulance
- 143 Main tendue
- 145 Cas d'intoxication
- 147 Conseil téléphonique pour enfants et adolescents

En cas d'urgence

- Rester calme
- Identifier les dangers
- Se mettre à l'abri
- Aviser les secours (Quoi ? Où ? Qui?)
- Apporter de l'aide

© 2019
Kanton Zug
Direktion des Innern
Sozialamt, Fachstelle Integration
Neugasse 2
6001 Zug

www.zg.ch/integration